



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 236-19, 259, 736, 737 et 738

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 12 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la version finale des règlements suivants :

- 1) **Règlement 236-19** pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2026

OBJET : Ce Règlement a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2026.

- 2) **Règlement 259** concernant la tarification applicable à certains biens, services et activités de la Ville de Lorraine pour l'année 2026

OBJET : Ce Règlement a pour objet d'assurer une saine gestion de la tarification facturée par la Ville de Lorraine pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales pour l'année 2026.

- 3) **Règlement 736** concernant la fourniture de services par le Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine et certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique

OBJET : Ce Règlement a pour objet de prévoir la fourniture de services par le Service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine et certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

- 4) **Règlement 737** sur la prévention des incendies

OBJET : Ce Règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la prévention des incendies.

- 5) **Règlement 738** concernant l'aménagement de voies d'accès et de passage pour véhicule d'urgence

OBJET : Ce Règlement a pour objet d'établir des normes relatives aux voies d'accès et de passage pour les véhicules d'urgence autour de certains bâtiments et de prévoir le maintien de ces voies.

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi, soit à la date de publication du présent avis, excepté le Règlement 259, lequel entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Donné à Lorraine, le 15 décembre 2025.

M. Paul Rathé
Greffier par intérim